

**AUTORISATION MODIFICATIVE A L'AUTORISATION N°2018-331 DE
TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
POUR DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE STATION METEO ET
WEGBAM VALLEE D'OSSAU
- autorisation numéro 2019-154**

Pétitionnaire : monsieur Santiago FABREGAS – Espace Pourtalet – Col du Pourtalet – 64440 Laruns
Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'implantation de
Localisation : vallée d'Ossau sur la commune de Laruns en zone cœur du Parc national des Pyrénées,
Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission
urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

VU l'autorisation n°2018-331 du 31 octobre 2018 de monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, relative aux travaux d'implantation de station météo et webcam en vallée d'Ossau,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 21 septembre 2018 par Monsieur Santiago FABREGAS – Espace Pourtalet – Col du Pourtalet – 64440 Laruns,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 30 octobre 2018,

Vu la demande de prolongation des délais de réalisation des travaux, déposée le 10 juin 2019 par Monsieur Santiago FABREGAS – Espace Pourtalet – Col du Pourtalet – 64440 Laruns,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – période des travaux

L'article 3 de l'autorisation n°2018-331 du 31 octobre 2018 est modifié comme suit. La période de réalisation des travaux est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 – Dispositions complémentaires

Les autres articles et dispositions de l'arrêté d'autorisation n° 2018-331 restent inchangés.

L'espace Pourtalet est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel, technicien travaux Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 3 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

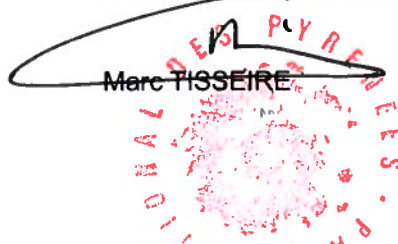
Article 5 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenee-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mardi 11 juin 2019

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

Marc TISSEIRE



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.